

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JUDO CLUB CADURCIEN

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de sécurité et de vie collective applicables à l'ensemble des membres du club.

Il complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les pratiquants, sans exception.

## Article 1 – Licence et inscription

Pour participer aux cours, chaque pratiquant doit :

- Être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA), après une période d'essai de trois séances maximum.
- Régler la cotisation annuelle ou trimestrielle auprès de la personne chargée des inscriptions (paiement de préférence par virement, chèque bancaire ou chèques aides).
- Fournir un certificat médical et une fiche de renseignements complète.
- Pour les mineurs : présenter également une autorisation parentale.

La licence et la cotisation doivent être réglées dès les premiers cours.

## Article 2 – Organisation des cours

Les cours ont lieu dans les dojos de Cahors, Saint-Géry et Prayssac.

Chaque pratiquant doit :

- Respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Se présenter en kimono propre, avec une hygiène corporelle irréprochable.

## Article 3 – Attitude et respect

Les pratiquants doivent adopter en toutes circonstances une attitude correcte et respectueuse envers les enseignants, les responsables et leurs camarades.

Le **code moral du judo**, affiché dans les dojos, sert de référence à l'ensemble des comportements attendus.

## Article 4 – Absences

Pour les mineurs, toute absence prolongée doit être signalée par les parents aux enseignants.

Un registre de présence est tenu à jour par les professeurs.

## Article 5 – Retards et départs anticipés

Tout pratiquant arrivant en retard ou devant quitter le cours avant la fin doit en informer l'enseignant.

## Article 6 – Compétitions

Un pratiquant sélectionné pour une compétition et dans l'impossibilité d'y participer doit en avertir

ses professeurs suffisamment tôt.

Les dates et informations relatives aux compétitions sont disponibles sur le site internet du club.

## **Article 7 – Pratique encadrée**

Le judo se pratique exclusivement au dojo, sous la surveillance d'un enseignant ou d'un responsable du club.

## **Article 8 – Blessures et reprise d'activité**

Tout pratiquant blessé ou ayant déclaré un accident ne peut reprendre les cours sans :

- L'accord de l'enseignant.
- La présentation d'un certificat médical de reprise.

## **Article 9 – Accès au tatami et au dojo**

- Le tatami est réservé aux pratiquants, et l'accès se fait uniquement pieds nus.
- Dans le dojo de Cahors, l'accès au parquet est interdit avec des chaussures. Seules les claquettes, tongs ou zoris sont tolérées.

## **Article 10 – Discipline et sanctions**

En cas de non-respect du règlement, un pratiquant peut être suspendu ou exclu, sur proposition d'un enseignant et après décision du comité directeur.

- La personne concernée sera informée au moins 10 jours avant la tenue du conseil de discipline.
- Elle pourra présenter sa défense et se faire accompagner par la personne de son choix.

## **Article 11 – Vestiaires**

- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires des enfants.
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les vestiaires.

## **Dispositions finales**

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'association et publié sur ses supports officiels. Il est applicable à l'ensemble des membres, licenciés et responsables.

**Approuvé par le Comité Directeur en date du ...**

**Fait à ..., le ...**

**La Présidente**